



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 23690

Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'inquiétude exprimée par les enseignants spécialisés, rééducateurs en réseaux d'aides spécialisés aux élèves en difficulté (RASED), sur l'avenir de ces réseaux fonctionnant dans les écoles maternelles et primaires. En effet, ce dispositif a été mis en place pour assurer, sur le temps scolaire, en collaboration avec les enseignants des classes, des actions de prévention et de remédiation scolaire pour des élèves présentant des difficultés comportementales ou scolaires. Au plan national, les RASED souffrent du manque de moyens, par la diminution du nombre de postes spécialisés, du défaut de renouvellement par le manque de stages de formation, dans leur fonctionnement par la diminution des postes de travail, notamment en milieu rural. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il compte prendre afin de maintenir l'ensemble de ces réseaux qui ont un rôle important dans l'accompagnement des élèves en difficulté.

Texte de la réponse

La durée de l'enseignement scolaire dans le premier degré est désormais fixée à vingt-quatre heures hebdomadaires dispensées à tous les élèves auxquelles s'ajoutent deux heures au maximum d'aide personnalisée en très petits groupes pour les élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages. Ces deux heures, dégagées dans l'emploi du temps des enseignants, viennent renforcer l'action des maîtres et la différenciation pédagogique qu'ils mettent en oeuvre dans la classe dans le cadre des PPRE (Programmes personnalisés de réussite éducative) avec, le cas échéant, la participation d'autres maîtres, notamment les enseignants spécialisés. Il s'agit de proposer une réponse adaptée à chaque élève. Dans ce nouveau contexte, le rôle des enseignants qui exercent dans les RASED devra évoluer. Il conviendra notamment que l'action de ces personnels soit mieux centrée sur les écoles où le nombre et la nature des difficultés rencontrées par les élèves sont plus importants qu'ailleurs. Cela aura, en outre, l'avantage d'éviter une dispersion inutilement coûteuse et de cibler les interventions spécialisées sur la plus grande difficulté. Concernant la formation, il y a eu en 2004 une profonde modification, celle-ci n'a plus la forme théorique qu'elle avait et est devenue aujourd'hui une formation en alternance plus individualisée et plus proche de la réalité des situations d'exercices. Les recteurs disposent des moyens financiers à la mise en oeuvre des formations de spécialisation. Ces moyens sont ainsi gérés au plus près des besoins locaux selon des priorités qui mettent en avant les exigences de spécialisation liées à la prise en charge du handicap avant toute autre.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Imbert](#)

Circonscription : Haute-Garonne (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23690

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 mai 2008, page 4328

Réponse publiée le : 8 juillet 2008, page 5977